

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné**

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 1 de 17

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

**Utilisations déconseillées**

Aucune information disponible. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant**

Société:	Schulz Farben- und Lackfabrik GmbH	
Rue:	An der Altnah 10	
Lieu:	D-55450 Langenlonsheim	
Téléphone:	+49 (0)6704 9388-0	Téléfax: +49 (0)6704 9388-50
e-mail:	info@schulz-farben.de	
Internet:	www.schulz-farben.de	

**Fournisseur**

Société:	HORNBAACH Baumarkt (Schweiz) AG
Rue:	Schellenrain 9
Lieu:	CH-6210 Sursee
Téléphone:	+41 419296262
e-mail (Interlocuteur):	qualitaetsmanagement@hornbach.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Tox Info Suisse 145; +49 (0)6704 9388-135 (9-15 h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Étiquetage particulier de certains mélanges**

EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**2.3. Autres dangers**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné**

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 2 de 17

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
111-76-2	2-butoxyéthanol			1 - < 5 %
	203-905-0		01-2119475108-36	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H331 H302 H315 H319			
5131-66-8	3-butoxypropan-2-ol			1 - < 5 %
	225-878-4	603-052-00-8	01-2119475527-28	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
13463-67-7	dioxyde de titane			1 - < 5 %
	236-675-5	022-006-00-2	01-2119489379-17	
	Carc. 2; H351			
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			<0,05 %
	220-120-9	613-088-00-6	01-2120761540-60	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H330 H302 H315 H318 H317 H400 H411			
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one			<0,00015 %
	220-239-6	613-326-00-9	01-2120764690-50	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H311 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
111-76-2	203-905-0	2-butoxyéthanol	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 1200 mg/kg		
5131-66-8	225-878-4	3-butoxypropan-2-ol	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3300 mg/kg		
13463-67-7	236-675-5	dioxyde de titane	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = 6,8 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 10000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	<0,05 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >490 mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 0,05 - 100 M acute; H400: M=1		
2682-20-4	220-239-6	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	<0,00015 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 285 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 M acute; H400: M=10 M chron.; H410: M=1		

**Information supplémentaire**

La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique = 10 µm.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné**

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 3 de 17

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
- Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

**Après inhalation**

- En cas de symptômes respiratoires: Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
- En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

**Après contact avec la peau**

- Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
- Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions.
- En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

- En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Demander immédiatement un avis médical.

**Après ingestion**

- Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
- En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
- Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).
- NE PAS faire vomir.
- Appeler immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Réactions allergiques

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
mousse résistante à l'alcool; Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>); Poudre d'extinction

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), suie, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>),  
Monoxyde de carbone

**5.3. Conseils aux pompiers**

- Utiliser un équipement de protection personnel.
- En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
- Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné**

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 4 de 17

récipients.

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Assurer une aération suffisante.

**Pour les non-secouristes**

Protection individuelle: voir rubrique 8

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection personnel.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

**Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Rincer abondamment avec de l'eau.

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

**Autres informations**

Aucune information disponible.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Protection individuelle: voir rubrique 8

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Préventions des incendies et explosion**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné**

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 5 de 17

immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon.  
 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**Information supplémentaire**

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 Conserver hors de la portée des enfants.  
 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.  
 Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.  
 Stocker dans un endroit sec.  
 Protéger contre: Gel. inutilisable après congélation.  
 Conserver à l'écart de la chaleur.  
 Protéger des radiations solaires directes.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Base forte, Acide fort.  
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.  
 Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir les informations fournies par le fabricant.  
 Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
111-76-2	2-Butoxyéthanol	10	49		VME 8 h	
		20	98		VLE courte durée	
13463-67-7	Dioxyde de titane (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	

**Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse; /g créatinine)	150 mg/g	U	c, b

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 6 de 17

## Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
111-76-2	2-butoxyéthanol			
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	89 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	663 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	246 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	75 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	98 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	44,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	426 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	13,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	123 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	38 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	49 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DMEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,2 mg/kg p.c./jour
5131-66-8	3-butoxypropan-2-ol			
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	50 %
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	44 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	16 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	50 %
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	147 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	50 %
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	50 %
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	33,8 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	8,75 mg/kg p.c./jour
13463-67-7	dioxyde de titane			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	10 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	700 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m <sup>3</sup>
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,8 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,966 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,2 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DMEL, à long terme		dermique	systémique	0,345 mg/kg p.c./jour
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,021 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,021 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,027 mg/kg p.c./jour

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné**

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 7 de 17

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
111-76-2	2-butoxyéthanol	
Eau douce		8,8 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		9,1 mg/l
Eau de mer		0,88 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		9,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		34,6 mg/kg
Sédiment marin		3,46 mg/kg
Sol		2,8 mg/kg
5131-66-8	3-butoxypropan-2-ol	
Eau douce		0,525 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		5,25 mg/l
Eau de mer		0,0525 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		5,25 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,36 mg/kg
Sédiment marin		0,236 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,16 mg/kg
13463-67-7	dioxyde de titane	
Eau douce		0,127 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,61 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		1000 mg/kg
Sédiment marin		100 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		100 mg/kg
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Eau douce		0,00403 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0011 mg/l
Eau de mer		0,000403 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,0011 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,049 mg/l
Sédiment marin		0,00499 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,03 mg/l
Sol		3 mg/kg
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	
Eau douce		0,0039 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0039 mg/l
Eau de mer		0,0039 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,0039 mg/l

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné**

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 8 de 17

Sédiment d'eau douce	0,23 mg/kg
Sol	0,0471 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Assurer une aération suffisante.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Conformément aux exigences de EN 166: Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

**Protection des mains**

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Conformément aux exigences de EN 374: Porter des gants appropriés.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Remplacer en cas d'usure! Voir les informations fournies par le fabricant. Matériau approprié: NBR

(Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration 240min

Épaisseur du matériau des gants: 0,2mm

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

**Protection respiratoire**

Application au rouleau ou au pinceau En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Lors des travaux de pulvérisation, utiliser des filtres combinés du type A2/P2.

**Protection contre les risques thermiques**

non applicable

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	voir Nom commercial du produit/désignation	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
		<b>Testé selon la méthode</b>
Point de fusion/point de congélation:	non applicable	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	ca. 100 °C	calculé.
Inflammabilité		
solide/liquide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable	
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable	
Point d'éclair:	non applicable	
Température d'auto-inflammation:	non applicable	
Température de décomposition:	non applicable	
pH-Valeur (à 20 °C):	8 - 9	ISO 976



**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné**

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 9 de 17

Viscosité cinématique: (à 40 °C)	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s	ASTM D 445
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible	
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé	
La vitesse de dissolution:	non applicable	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable	
La stabilité de la dispersion:	non applicable	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	23 hPa	calculé.
Pression de vapeur: (à 50 °C)	123 hPa	calculé.
Densité (à 20 °C):	ca. 1,02 g/cm <sup>3</sup>	DIN EN ISO 2811-3
Densité relative:	non déterminé	
Densité apparente:	non applicable	
Densité de vapeur relative:	non applicable	
Caractéristiques des particules:	non applicable	

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Combustion entretenue:

Pas de combustion auto-entretenu

Propriétés comburantes

Non comburant (oxydant).

**Autres caractéristiques de sécurité****Information supplémentaire**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction exothermique avec: Comburant, Acide fort, Base forte

**10.4. Conditions à éviter**

Protéger contre: Gel.

Conserver à l'écart de la chaleur.

Protéger des radiations solaires directes.

Ne pas laisser sécher le produit.

**10.5. Matières incompatibles**

Comburant, Acide fort, Base forte

**10.6. Produits de décomposition dangereux**En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), suie, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone**Information supplémentaire**

Aucune information disponible.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné**

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 10 de 17

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**ETAmél calculé**

ATE (orale) 29649,3 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 66,48 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 11,080 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
111-76-2	2-butoxyéthanol				
	orale	DL50 mg/kg 1200		18.ATP	OCDE 401
	inhalation vapeur	CL50 3 mg/l		18.ATP	
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,5 mg/l			
5131-66-8	3-butoxypropan-2-ol				
	orale	DL50 mg/kg 3300	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg > 2000	Rat	Producteur	
13463-67-7	dioxyde de titane				
	orale	DL50 mg/kg > 5000	Rat	OCDE 425	
	cutanée	DL50 mg/kg > 10000	Lapin	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 6,8 mg/l	Rat		
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one				
	orale	DL50 mg/kg >490	Rat	Producteur	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg >5000	Rat	Producteur	OECD 402
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,05 mg/l			
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one				
	orale	DL50 mg/kg 285	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg >2000	Rat		
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,05 mg/l			

**Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**REZ. PS 1080/1081 HORNBACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné**

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 11 de 17

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

En cas de contact avec la peau; contact avec les yeux; ingestion; Inhalation: Effets voir  
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**Information supplémentaire référentes à des preuves**

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Information supplémentaire**

Référence à d'autres sections: 2,3,15

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxique.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 12 de 17

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
111-76-2	2-butoxyéthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1474	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1840	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1550	48 h	Daphnia spec	Producteur OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 100	21 d	Danio rerio	Producteur OCDE 204
	Toxicité pour les algues	NOEC	286 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	100 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur OCDE 211
5131-66-8	3-butoxypropan-2-ol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 560 - 1000	96 h	Poecilia reticulata (Guppy)	Producteur OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur OCDE 202
	Toxicité pour les algues	NOEC	560 mg/l	4 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur OCDE 201
13463-67-7	dioxyde de titane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 1000	96 h	Tête de boule	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	EPA-600/9-78-018
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)	OCDE 202
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2,15	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,11	72 h	Selenastrum capricornutum	Producteur OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,9 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,21		Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 215
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,04	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur OCDE 201
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	13,0	3 h	Boue activée	Producteur OCDE 209
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one					
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	34,6	3 h	Boue activée	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné**

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 13 de 17

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
111-76-2	2-butoxyéthanol			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	90,4 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
5131-66-8	3-butoxypropan-2-ol			
	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	90 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			
	OCDE 302B / S 3509	90 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OCDE 303A / S 978	> 70 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 307 / S 5025	0,04	1	Producteur
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one			
	OCDE 307	50%	0,08	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OCDE 308	50%	1,28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OCDE 309	50%	4,1	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
111-76-2	2-butoxyéthanol	0,81
5131-66-8	3-butoxypropan-2-ol	1,2
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	0,7
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	0,32

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
13463-67-7	dioxyde de titane	19-352	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	6,95	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	Producteur
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	3,16		Producteur

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné**

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 14 de 17

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Éliminer en observant les réglementations administratives.

**Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)**

080112 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

**Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)**

080112 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)**

080112 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

**L'élimination des emballages contaminés**

Éliminer en observant les réglementations administratives.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Non classifié

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Non classifié

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Non classifié

**14.4. Groupe d'emballage:**

Non classifié

**Transport maritime (IMDG)**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné**

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 15 de 17

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	Non classifié
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	Non classifié
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	Non classifié
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	Non classifié
<b>Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)</b>	
<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	Non classifié
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	Non classifié
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	Non classifié
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	Non classifié
<b><u>14.5. Dangers pour l'environnement</u></b>	
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
<b><u>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u></b>	
Aucune information disponible.	
<b><u>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</u></b>	
non applicable	

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

2004/42/CE (COV): max. 70 g/l

Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE:

Revêtements monocomposants à fonction spéciale - revêtements en phase aqueuse, Valeur limite COV: 140 g/l

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Législation nationale**

Teneur en COV (OCOV): 6,035 %

**Information supplémentaire**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,11.

**Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné**

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 16 de 17

UN: United Nations  
 CAS: Chemical Abstracts Service  
 DNEL: Derived No Effect Level  
 DMEL: Derived Minimal Effect Level  
 PNEC: Predicted No Effect Concentration  
 ATE: Acute toxicity estimate  
 LC50: Lethal concentration, 50%  
 LD50: Lethal dose, 50%  
 LL50: Lethal loading, 50%  
 EL50: Effect loading, 50%  
 EC50: Effective Concentration 50%  
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
 NOEC: No Observed Effect Concentration  
 BCF: Bio-concentration factor  
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 IBC: Intermediate Bulk Container  
 VOC: Volatile Organic Compounds  
 SVHC: Substance of Very High Concern  
 Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

**Les principales références bibliographiques et sources de données**

Aucune information disponible.

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### **REZ. PS 1080/1081 HORNBAACH PU VERNIS POUR PARQUETS brillant / satiné**

Date de révision: 19.07.2022

Code du produit: REZ5035

Page 17 de 17

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*